

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette Charrier, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la société SAS MARCEL DURET le 12 décembre 2013 pour l'activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux,

VU la déclaration du 5 février 2019 par laquelle Monsieur le directeur Sébastien DURET de la SAS MARCEL DURET sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 5 février 2019 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

À la SAS MARCEL DURET dont le siège social est établi à La Glière du Thermosay Marlens-Favergeres sur le territoire de la commune de Favergeres-Seythenex (74210),

récépissé de sa déclaration du 5 février 2019 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

RECEPISSE N° NC 2019 02 08 A
délivré à ANNECY le 8 février 2019

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 7 février 2024.

Pour le Préfet,
la chef de Pôle,



Colette Charrier